

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO « CHAGALL ET VOUS »

ARTICLE 1 : OBJET

Culturespaces, Société Anonyme, au capital de 1 050 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 955 116 ayant son siège social au 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris – ci-après nommé « L'organisateur » organise un concours photo intitulé : « Chagall & Vous ».

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le concours photo aura lieu du 1^{er} juin au 15 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au concours photo est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des salariés et représentants de Culturespaces ainsi que des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation au concours photo est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait exclusivement via la plateforme Instagram. A ce titre, toute inscription via un autre biais (téléphone, courrier postal, courrier électronique...) ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Les participants pourront concourir entre le 1^{er} juin et le 31 août 2016 à 23h59, en postant une photographie sur l'application Instagram sur le thème « Chagall et vous » avec, mentionné dans la légende, le hashtag **#ChagallEtVous**.

Pour jouer, les participants doivent se rendre sur l'application Instagram, se connecter à leur compte Instagram personnel public et poster une photographie correspondant au thème « Chagall et Vous » avec le hashtag **#ChagallEtVous** présent dans la légende de la photographie.

Les participants peuvent poster autant de photographies qu'ils le souhaitent et peuvent participer plusieurs fois au concours, chaque photographie différente accompagnée du hashtag **#ChagallEtVous** équivaut à une participation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

En participant au présent concours, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à l'organisateur.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES GAGNANTS

6.1Le vote des internautes

Les internautes sont invités à voter pour leur photographie préférée parmi la sélection publiée avec le hashtag **#ChagallEtVous**, en cliquant sur « J'aime » (cœur), entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2016 à 23h59. Les 10 photographies ayant récolté le plus de « J'aime » (cœurs) seront soumises au vote d'un jury de professionnels.

6.2Le vote du jury

Le jury est composé de 3 personnes : Sophie Lloyd, photographe ; Fanny Ménégaux, responsable du service marketing et communication de Culturespaces et Anne-Katherine Renaud, graphiste. En cas d'empêchement d'un membre du jury, celui sera remplacé par Valeria Guerra, chargée de la publicité et des éditions, Culturespaces ou par Julia Da Costa, chargée des projets web et nouveaux médias, Culturespaces.

Parmi les 10 photographies ayant récolté le plus de « J'aime » (cœur), le jury en sélectionnera trois. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème, l'originalité de la démarche ou encore la valeur artistique. La délibération aura lieu le 16 septembre 2016.

6.3 Les décisions du jury et des internautes sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie :

- ne respectant pas le thème imposé ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours photo.

7.2 L'auteur de la photographie arrivée première suite à la délibération du jury remporte un appareil photo CANON EOS 700D ainsi qu'un objectif EF-S 18-55 mm d'une valeur de 599,99 €. Les deux gagnants suivants remporteront d'une sélection de produits Chagall d'une valeur de 30,5 € : un totebag Chagall d'une valeur de 5,5 €, le Beaux-arts hors-série « Chagall, Songes d'une nuit d'été » d'une valeur de 9 € et d'un carnet Chagall d'une valeur de 16 €.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

7.3 Les lots ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte, à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous quelque autre forme que ce soit, à son remplacement ou échange.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les gagnants sera contacté dans la semaine suivant la clôture des votes par message direct [privé] sur Instagram par l'organisateur, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des votes.

La liste des gagnants sera publiée sur le site des Carrières de Lumières (carrieres-lumieres.com) dans les 30 jours suivant la clôture du concours. Les véritables identités des gagnants seront publiées sauf si le participant déclare expressément, lors de sa participation, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans la semaine après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 9 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- si les données relatives à la participation au concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à Instagram et/ou au concours, pour quelque raison que ce soit ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du concours ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 10 : ANNULATION, PROROGATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

11.1 L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photographies publiées et ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. À ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, il garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées pour les photographies et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourrait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dues à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait, en aucun cas, être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier électronique.

11.3 Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

11.4 L'organisateur ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 12 : DÉPÔT

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le présent règlement est disponible sur le site internet des Carrières de Lumières (carrieres-lumieres.com) et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à Culturespaces à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (pour la France Métropolitaine, joindre un R.I.B ou un R.I.P à la demande ; pour l'étranger, indiquer un IBAN) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent « Concours » est soumis à la Loi Française.